

**Arrêté Permanent de Stationnement  
N°44.2023**

Le maire de la commune de Salomé

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées rue Victor Hugo

**Vu** l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Une place sera réservée au niveau du n° 24 rue Victor Hugo à Salomé aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

**Article 2 :** A compter de la publication du présent, l'air de stationnement réservé PMR situé face au n° 30 rue Victor Hugo est maintenu.

**Article 3 :** Les services techniques de la Métropole Européenne de Lille sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette signalisation.

**Article 4 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé  
Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de La Bassée.

Fait à Salomé, le 21 juin 2023

Pierre Canesse  
Maire,  
Conseiller Métropolitain

